

Livret d'Accueil

E.H.P.A.D Les Glycines

Etablissement d'**H**ébergement pour
Personnes **A**gées **D**épendantes (EHPAD)



EHPAD Les Glycines

Rue Entre Deux Monts

62800 Liévin

Tél : 03 21 44 96 94

Polehebergement@ahnac.com



Chaque jour, prendre soin de la santé de chacun

Bienvenue

Madame, Monsieur,

L'ensemble du personnel et la Direction vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret a été réalisé à votre attention afin de faciliter votre accueil et vous permettre de vous sentir en confiance dans notre établissement.

La Direction, le Corps Médical et l'Ensemble du Personnel ont pour mission de vous apporter non seulement les meilleurs soins mais aussi toute l'aide, l'appui, le confort et le réconfort dont vous pouvez avoir besoin. Nous nous mobilisons chaque jour afin que votre vie soit le plus agréable possible.

Il sera proposé à chaque résident, de participer à la mise en place d'un projet de vie individualisé.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, nous vous demandons de bien vouloir vous conformer à notre règlement de fonctionnement.

D'avance, nous vous en remercions et espérons que ce livret répondra à vos questions.

Bonne lecture et bon séjour.

Laurent DE RYCKE, DIRECTEUR

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ÉTABLISSEMENT

La résidence dispose de 40 places d'hébergement pour les personnes dépendantes de plus de 60 ans (sauf dérogation), présentant des pathologies variées, accompagnées d'une perte d'autonomie, rendant difficile avec le maintien à domicile.

CONTACTS UTILES

- ◇ Secrétariat Médical : 03.21.44.96.94
- ◇ Cadre de Santé : 03.21.44.96.49
- ◇ Comptabilité : 03.66.30.80.17 / 03.21.44.83.85

LES AIDES

L'établissement est habilité par le Conseil Départemental au titre de l'aide sociale.

Les résidents peuvent en fonction de leurs revenus, bénéficier de l'APL.

LE GROUPE AHNAC

Etablissement privé à but non lucratif, l'EHPAD est géré par l'Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC).

Environnement et Locaux



L'EHPAD est située au cœur de la ville de Liévin au sein de l'Hôpital de Riauxmont, Pôle de Référence en Gériatrie et soins de proximité

LES CHAMBRES

L'EHPAD est composé de chambres doubles et de chambres individuelles. Toutes les chambres sont pourvues d'un lit à hauteur variable, d'un chevet, d'un fauteuil, d'un adaptable, d'un placard, d'un système d'appel et d'une salle d'eau : lavabo et WC. L'attribution s'effectue selon les disponibilités sur critères médicaux.

Les chambres peuvent être personnalisées avec des petits objets et des cadres personnels. Du petit matériel électrique (ventilateur, poste radio, etc...) en bon état peut être amené sous réserve d'acceptation par l'encadrement du service.

TÉLÉPHONE ET TÉLÉVISION :

Chaque chambre est équipée d'un téléviseur et d'une ligne téléphonique

Le résident qui le désire peut demander l'ouverture de la ligne téléphonique gratuitement.

LES LOCAUX COMMUNS :

- ◇ Salles de bains adaptées à la perte d'autonomie ;
- ◇ Salles à manger ;
- ◇ Salle de détente avec téléviseur pouvant servir aux activités ;
- ◇ Salle de séjour située au 6e étage de l'établissement, qui fait office de restaurant le midi en semaine ;
- ◇ Un espace Snoezelen situé au « Séjour Riauxmont » ;
- ◇ Une cuisine permettant des repas thérapeutiques, servant également de lieu de restauration pour le résident et sa famille.

PROXIMITE

Proche du centre-ville et à proximité des commerces et services locaux, l'EHPAD est desservi par l'ensemble des transports en commun de la ville. Il bénéficie des activités et des équipements au service de la population de la ville de Liévin.

CONVIVIALITE

Le pôle hébergement possède une salle d'activité et de repas, animée par une équipe d'animateurs et de bénévoles, équipée d'un vélo interactif, d'une tovertafel (jeux vidéo sur table), d'un équipement multimédia et d'animation permettant de proposer des moments de convivialité aux résidents.

SECURITE

Les chambres disposent d'un **système de sécurité incendie** et d'un **système d'appel** auquel le personnel de l'établissement répond **24h/24**.

Des systèmes d'appels malades sont également présents dans les WC communs de l'établissement.



Repas et Activités

L'EHPAD est un véritable lieu de vie qui répond aux besoins individuels de chaque résident . Notre objectif est de développer un esprit familial pour maintenir la santé, l'autonomie, le partage et continuer de créer du lien social.

LA RESTAURATION

Tous les repas sont préparés par l'établissement. Une commission de restauration est chargée de vérifier les menus proposés en présence d'une diététicienne. Les repas sont servis en salle de restaurant, dans les espaces de vie ou en chambre selon prescription médicale.

Les horaires des repas sont les suivants :

Petit-déjeuner à partir de 7h

Déjeuner à partir 12h00

Diner à partir de 18h30

Un goûter est servi dans le courant de l'après-midi ainsi qu'une collation en matinée. Les menus sont affichés pour la semaine.

Le résident peut également recevoir des invités à déjeuner dans les espaces prévus à cet effet, sous réserve de prévenir au moins 48 heures à l'avance le service d'accueil. Le paiement s'effectue à la réservation.



L'ANIMATION

Le pôle animation développe **des activités de loisirs** afin de **maintenir l'autonomie des résidents, de lutter contre l'isolement et d'entretenir les relations extérieures.**

Les animations apportent également du **bien-être** et de la **stimulation** tout en tenant compte de l'âge et des possibilités des résidents. Elles sont spécifiques et adaptées, collectives ou individuelles, et ont lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.



LE PASA :

Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés qui accueillent 12 résidents de l'EHPAD tous les jours sauf le weekend, résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Soins et Linge

LES SOINS

L'ensemble de notre équipe se tient à votre disposition et œuvre pour votre bien-être au sein de notre établissement. Elle est composée des professionnels suivants :

- ◇ Les médecins
- ◇ Cadre de santé
- ◇ Les infirmières
- ◇ Les aides-soignantes
- ◇ Les agents de service hospitalier (ASH)
- ◇ Un ergothérapeute
- ◇ Un pédicure
- ◇ Un éducateur APA
- ◇ Une psychologue
- ◇ Une secrétaire médicale

Les soins de bien être sont complétés par des intervenants extérieurs :

- ◇ **Le coiffeur** : 2 coiffeuses vous proposent leurs services sur deux demi-journées (le tarif est à consulter dans le service). Si vous le désirez, la secrétaire vous prendra un rendez-vous.
- ◇ **La socio-esthéticienne** : Une fois par semaine, une socio-esthéticienne est, à disposition des résidents qui le souhaitent.

Les professionnels proposent à chaque résident une **réponse individuelle adaptée à sa situation personnelle**. Elle est déterminée entre l'équipe soignante, le résident, le médecin coordonnateur et chaque fois que cela est possible **en liaison avec la famille**.

LE LINGE

La fourniture et le blanchissage des draps, des couettes et du linge de toilette sont assurés par l'établissement sans coût supplémentaire.

L'entretien du linge du résident et le marquage sont effectués par le prestataire de service (sauf choix contraire du résident et de son entourage).

Toute pièce de linge apportée après l'admission est déposée au poste Infirmier et doit être inscrite sur l'inventaire.

Les vêtements en thermolactyl, en courtelle ou fragiles ne sont pas pris en charge par l'établissement.

L'AFFICHAGE

Un panneau d'affichage situé à l'entrée centralise les informations telles que le programme d'animation, les jours du culte, les spectacles d'animation ponctuels, les menus... etc.

LES BÉNÉVOLES

La structure bénéficie de l'appui de 2 associations de bénévoles « Rencontrer nos Aînés » et « les blouses roses », qui proposent d'autres activités (ateliers culinaires, culte...) et apportent de la joie et de la bonne humeur à nos résidents.



Les relations avec l'extérieur

LES VISITES ET SORTIES

Les visites s'effectuent **dans les chambres** ainsi que **dans les lieux de vie**, à condition de ne gêner ni le service, ni les autres résidents.

Les enfants sont les bienvenus dans l'établissement sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les **heures de visite** sont de **13H30 à 18H30 tous les jours**. Toutefois, il est possible d'aménager les horaires, après demande effectuée auprès du médecin.

En journée, les résidents peuvent sortir comme ils le souhaitent, dans tous les cas, il faut impérativement prévenir la cadre de santé du service ou l'infirmière en poste. Le personnel soignant doit être prévenu de la date et de l'heure de départ et de la date et de l'heure du retour. **En cas d'absence d'une journée, d'un weekend, etc. une demande d'autorisation de sortie** doit être faite auprès du **Médecin Coordonnateur**.

Les **animaux domestiques** ne sont pas admis dans l'établissement toutefois ils peuvent venir en visite dans la mesure où ils sont propres vaccinés et tenus en laisse au rez-de-chaussée.

Conformément à une circulaire de la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) applicable au 1er février 2007 précisant les conditions d'application de **l'interdiction de fumer** dans les établissements sociaux et médicosociaux assurant l'accueil et l'hébergement, **l'établissement est non-fumeur**. Aussi, il est fortement déconseillé de fumer dans les chambres et interdit de fumer dans les lits.

COURRIER :

Le courrier est distribué quotidiennement en semaine.

Les courriers au départ doivent être déposés au secrétariat pour son expédition.

CULTE:

Le résident est libre de participer à l'exercice de son culte. Il peut recevoir la visite du ministre du culte de son choix. Un service religieux catholique est assuré par l'aumônerie tous les vendredis dans l'établissement. Une messe est assurée 4 fois par an par un prêtre.

VOS DROITS :

Lors de l'admission, vous êtes invité(e) à effectuer un dépôt des objets de valeur en votre possession dans un coffre prévu à cet effet. Après inventaire des objets déposés, un reçu vous sera remis. Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de prothèses auditives, dentaires ou lunettes.

Conseil de Vie Sociale (CVS)

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS) :

Le Conseil de Vie Sociale a pour vocation d'associer les résidents et leurs proches au fonctionnement de l'établissement. Il rend des décisions consultatives et peut faire des propositions sur :

- ◇ L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- ◇ Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- ◇ Les projets de travaux et d'équipements,
- ◇ La nature et le prix des services rendus,
- ◇ L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- ◇ L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- ◇ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Il comprend au moins :

- ◇ Deux **présidents du CVS** (Titulaire, Suppléant)
- ◇ Deux **représentants des résidents** (Titulaire, Suppléant)
- ◇ Deux **représentants des familles** (Titulaire, Suppléant)
- ◇ Un **représentant des salariés**
- ◇ Le **Directeur de l'établissement ou son représentant**

Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président. Des réunions exceptionnelles peuvent être demandées par le Conseil de la Vie Sociale en cas de problème. Un compte –rendu est réalisé après chaque réunion et est adressé aux différents membres du CVS.

La liste des membres du Conseil de la Vie Sociale et les comptes-rendus de réunion sont affichés sur le panneau d'affichage destiné aux résidents et aux familles. Vous pouvez poser vos questions ou faire des propositions pour le CVS par le biais de l'adresse mail : **CVS@ahnac.com**





Conciliation et Personne Qualifiée

Il s'agit de personnes physiques nommées conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil départemental pour accompagner, en vue de faire valoir ses droits, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médicosocial

LA CONCILIATION:

En cas de conflit avec l'établissement, le résident ou son représentant légal peut faire appel à une **personne qualifiée**, désignée conciliateur, pour l'aider à **faire valoir droits**. La liste des conciliateurs peut être consultée à l'ARS ou auprès du Conseil Départemental. La liste des personnes qualifiées est affichée le hall d'accueil de l'EHPAD.

En fin d'intervention, le conciliateur doit par lettre recommandée avec accusé de réception informer le résident ou son représentant légal des démarches entreprises et des suites à donner. Il doit également en avertir l'autorité judiciaire compétente. Les frais engagés par le conciliateur sont à la charge du Département ou de l'Etat.

Conseil Départemental

Tel : 03 21 21 62 62

presidence.secretariat@pasdecalais.fr

Hôtel du département

Rue Ferdinand-Buisson

62000 Arras

LA PERSONNE QUALIFIÉE:

Les Personnes Qualifiées peuvent intervenir sur les axes suivants :

- ◇ Respect de la **dignité**, de l'**intégrité**, de la **vie privée**, de l'**intimité** et de la **sécurité** de la personne
- ◇ **Libre choix** entre les prestations proposées
- ◇ **Individualisation** de sa prise en charge ou de son accompagnement,
- ◇ **Confidentialité** des données la concernant
- ◇ **Accès à toute information** relative à sa prise en charge
- ◇ **Information sur ses droits fondamentaux** et ses droits de recours
- ◇ **Participation à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil**

Quelles sont les modalités d'intervention ?

La Personne Qualifiée joue principalement un rôle de médiation entre l'utilisateur demandeur et l'établissement ou le service soit par contact téléphonique, entretien ou rencontre sur site. Dès la fin de son intervention, la Personne Qualifiée informe le demandeur des suites données à sa demande. Elle rend compte de ses constats et démarches à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement concerné et si besoin, à l'autorité judiciaire. Elle peut également informer l'organisme gestionnaire

Liste des personnes qualifiées

*Le demandeur est libre de choisir la Personne Qualifiée de son choix sur la liste.
Par arrêté en date du 29 juin 2021, sont nommés en qualité de personnes qualifiées au titre de
l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le département :*

Territoire de l'Arrageois et du

Ternois :

Gérard ABRAHAM
06 50 45 13 07
Gerard.abraham95@gmail.com

Hervé COQUEMPOT
06 82 35 55 53
Herve.coquempot@orange.fr

Territoire de l'Artois et de Lens

–Hénin :

Micheline DAUTRICHE
06 16 23 87 48
Micheline.dautriche@sfr.fr

Marie-Andrée PAU
06 79 22 94 80
03 21 72 53 38
Marie-andree.pau@laposte.net

Richard CZAJKOWSKI
03 21 66 96 36
07 88 21 75 63
Richard.czajkowski@wanadoo.fr

Territoire de l'Audomarois et du

Calaisis :

Florelle OBOEUF
03 59 79 52 51
06 01 18 22 91
Florelle.oboeuf@hotmail.fr

Philippe FOURNIER
06 87 15 31 64
philippefournier62@gmail.com

Serge BLANQUART

06 07 86 61 65
serge.reinemarie@wanadoo.fr

Territoire du Boulonnais et du

Montreuillois:

Jean HENICHART
06 52 89 07 56
jhenichart@sfr.fr

Bruno FOURNIER
06 09 40 78 16
bruno.fournier1@orange.fr

Bertrand GOVART
06 77 42 19 31
bertrandgovart@hotmail.fr



Information sur les Droits et les Libertés

PROCEDURE DE CONSULTATION DU DOSSIER MEDICAL

La loi du 4 mars 2002 permet au patient d'avoir accès à son dossier médical. La demande du dossier médical se fait par courrier adressé au Directeur de l'établissement d'accueil en précisant : le nom et le prénom, la date de naissance, le numéro de sécurité sociale, les dates d'entrée et/ou de sortie éventuelle, le lien de parenté, joindre également un justificatif d'état civil (carte d'identité ou passeport). A réception du courrier, le Directeur de l'Etablissement se doit de faire parvenir au demandeur le dossier sous huitaine. Les photocopies sont à la charge de l'utilisateur.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Il existe dans les établissements du Groupe AHNAC un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est de gérer l'activité médicale.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit aux usagers un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant.

SECRET MÉDICAL ET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel est une règle absolue, une obligation attachée à une fonction d'intérêt général, basé sur la discrétion, le respect et la confiance. Sa finalité est la protection de l'intimité et des intérêts des patients que l'on soigne.

C'est pour l'infirmier et l'aide-soignant, comme pour le médecin, une obligation à la fois morale et juridique

PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE :

Vous êtes témoin d'une situation de maltraitance à l'égard d'une personne âgée ou handicapée, ou vous en êtes victime. **Que faire ? Composer le 3977**



SIGNALEMENT :

Le point focal de l'ARS est le point d'entrée unique des réclamations d'utilisateurs, des signalements et des alertes, des événements à conséquences sanitaires et médico-sociales dans la région Hauts-de-France. Il examine toute réclamation émanant d'un particulier, d'un professionnel ou d'une institution, mettant en cause les domaines sanitaire, santé-environnement et médico-social (personnes âgées et handicapées). Cette action a pour objectif de signaler votre mécontentement, de trouver une solution amiable.



556, avenue Willy Brandt
59777 Euralille
0 809 40 20 32

das.signalement@pasdecalais.fr

ars-hdf-signal@ars.sante.fr



Charte de la Bientraitance

1. J'ai conscience que **chacun de nous est responsable de la Bientraitance**.
2. Je reconnais que **le résident est l'acteur principal de sa vie**, je prends toujours en compte son vécu, sa perception, ses croyances, ses habitudes, ses goûts, ses capacités pour lui permettre de rester digne tout au long de sa vie.
3. Je reconnais la **place, le rôle, la relation de chaque personne autour du résident : la famille, les proches** ainsi que les différents professionnels autour du résident et je m'engage à respecter ses liens sans jugement personnel.
4. Je m'engage à prendre le temps de **communiquer, d'informer/d'éduquer** le résident ainsi que son entourage, sur sa prise en charge et **dans le respect de la confidentialité** ; par une communication adaptée à la compréhension de la personne.
5. Je suis à l'écoute et j'essaie de **palier au sentiment de solitude, d'isolement, d'abandon**, par un accompagnement dans l'échange actif, l'animation, dans les possibilités du temps dont je dispose.
6. Je m'engage à **être à l'écoute de la plainte douloureuse de la personne**, à la prendre en considération et à **essayer de la comprendre** pour mieux la **soulager**.
7. Je veille à accompagner la personne **jusqu'à la fin de sa vie** dans le respect de mes propres limites, en maintenant **son confort, son image d'elle-même et son état psychologique**.
8. Je me questionne sur la notion de « respect professionnel » en favorisant une **attitude de non-jugement et d'empathie** envers autrui (professionnels, résidents, familles).
9. Je garde à l'esprit le fait que chaque être humain, à toutes les étapes et jusqu'à la fin de sa vie, a besoin de maintenir **un projet de vie**, un but qu'il soit physique, relationnel, spirituel, artistique, pour continuer à donner du **sens à sa vie**.



Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

♦ **Article 1er : Principe de non-discrimination** : Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

♦ **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté** : La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

♦ **Article 3 : Droit à l'information** : La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

♦ **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne** : Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie *(suite)*

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

- ♦ **Article 5 : Droit à la renonciation** : La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.
- ♦ **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux** : La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.
- ♦ **Article 7 : Droit à la protection** : Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie *(suite)*

- ◇ **Article 8 : Droit à l'autonomie** : Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.
- ◇ **Article 9 : Principe de prévention et de soutien** : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.
- ◇ **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie** : L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.
- ◇ **Article 11 : Droit à la pratique religieuse** : Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.
- ◇ **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité** : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Charte de la personne âgée dépendantes

Arrêté du 8 septembre 2003

♦ **Article 1 : Choix de vie**

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

♦ **Article 2 : Domicile et environnement**

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

♦ **Article 3 : Une vie sociale malgré les Handicaps**

Toute personne âgée doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

♦ **Article 4 : Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

♦ **Article 5 : Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

♦ **Article 6 : Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.

♦ **Article 7 : Liberté de conscience et pratique religieuse**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

♦ **Article 10 : Qualification des intervenants**

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés en nombre suffisant.

♦ **Article 11 : Respect de la fin de vie**

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

♦ **Article 12 : La recherche**

Une priorité et un devoir. La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

♦ **Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne**

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protéger ses biens mais aussi sa personne.

♦ **Article 14 : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Inscription et Admission

- ◇ **Article 8 : Droit à l'autonomie** : Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.
- ◇ **Article 9 : Principe de prévention et de soutien** : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.
- ◇ **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie** : L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.
- ◇ **Article 11 : Droit à la pratique religieuse** : Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.
- ◇ **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité** : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Inscription et Admission

L'établissement accueille toute personne de 60 ans et plus (hors dérogation) en perte d'autonomie. L'admission se fait sans discrimination de revenus grâce à l'habilitation à l'aide sociale

L'admission du futur résident s'effectue sur dossier, comprenant des renseignements médicaux et administratifs.

Le Directeur prend la décision administrative après avis positif des médecins coordonnateurs réunis en commission médicale. Le médecin coordonnateur et le cadre de santé de l'EHPAD proposent une date d'entrée au futur résident en fonction de la disponibilité d'hébergement.

Nous vous rappelons que le pôle hébergement se tient à votre disposition pour vous accompagner tout au long de vos démarches.

Une visite de l'établissement vous est proposée avant l'entrée. Soyez assuré de l'implication de l'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

PIECES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF :

- ◇ Copie du livret de famille,
- ◇ Copie de la carte d'identité recto et verso
- ◇ Copie de la carte vitale et/ ou attestation, mutuelle
- ◇ Liste des enfants et petits-enfants avec adresses et coordonnées téléphoniques
- ◇ Copie des 2 dernières déclarations de revenus, ainsi que les 2 derniers avis d'imposition
- ◇ Copie des relevés bancaires des 12 derniers mois
- ◇ Copie du contrat obsèques
- ◇ Copie du jugement de tutelle ou curatelle
- ◇ Copie de la notification de l'APA



Les aides financières

L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE :

Versée par la C.A.F ou la M.S.A, elle est attribuée mensuellement en fonction des ressources

L'APA : L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est versée par le Département directement à l'établissement.

L'AIDE SOCIALE :

Elle est versée par le **Département** après enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi.

Elle peut être totale ou partielle et les sommes versées font l'objet d'une récupération sur succession si le bénéficiaire dispose d'un patrimoine.

MUTELLE COMPLEMENTAIRE :

Il est **fortement recommandé** aux résidents de souscrire une complémentaire santé qui les aidera à supporter les frais médicaux qui restent à leur charge. En fonction de leurs revenus, ils peuvent obtenir une aide financière qui couvrira une part de leurs cotisations.

AIDES EXCEPTIONNELLES

Certains régimes de retraite accordent à leurs ayants-droits des aides financières pour faire face aux frais générés par l'entrée en établissement ou par l'achat d'appareillage (lunettes, appareils dentaires...)

RÉDUCTION D'IMPÔTS

Les dépenses d'hébergement et de dépendance peuvent, sous conditions, permettre une réduction d'impôts égale à 25% des dépenses réelles. Cette réduction est limitée à 2500 euros par an ou 5000 euros pour un couple

ASSURANCES

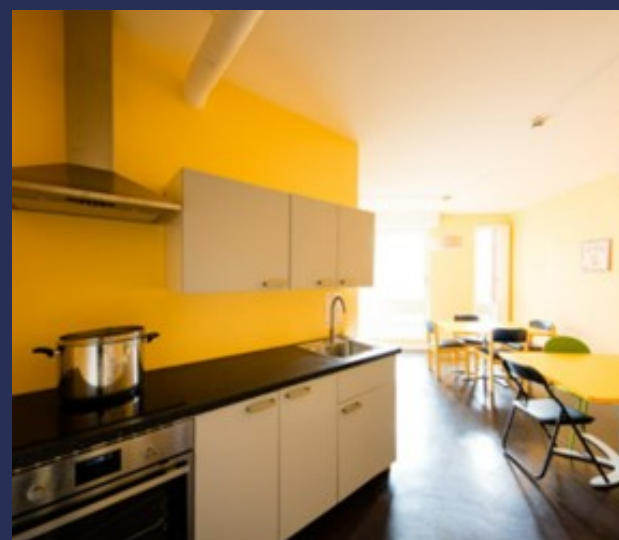
L'établissement dispose d'un contrat d'assurance qui couvre les dommages dans le cadre des lois et réglementations en vigueur. Toutefois il est demandé aux résidents de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile lors de son séjour au sein de la structure.



Tarif EHPAD Les Glycines au 01/04/2025

TARIF EHPAD Les Glycines AU 01/04/2025				
				€/jour
Hébergement				68.31€
Participation aux Frais d’Entretien et de l’Autonomie				6.10 €
Résident moins de 60 ans				87.11 €
A la charge du Résident (hébergement + participation forfaitaire)				74.41 €
Soit pour un mois de 31 jours -(Sans déduction de l'Aide au Logement)** (le montant de l'APA est versé directement à l'établissement et ne vient pas en déduction)	74.41 €	x	31	2306.71 €
Tarif Réservation (appliqué entre la date d'entrée prévue et la date effective de l'admission + entre la date de sortie et la date de libération de la chambre)	+ 60 ans	-		62.31 €
	- - 60 ans			81.11 €
Tarifs repas accompagnants	Normal	13€		
Montant de la caution				2306.71 €
**1 Dossier APL est constitué à l'entrée (selon les revenus) pour couvrir une partie de l'hébergement				
Etablissement habilité à l'Aide Sociale, le dossier est à établir au Bureau d'Aide Sociale du CCAS du lieu de résidence du résident				

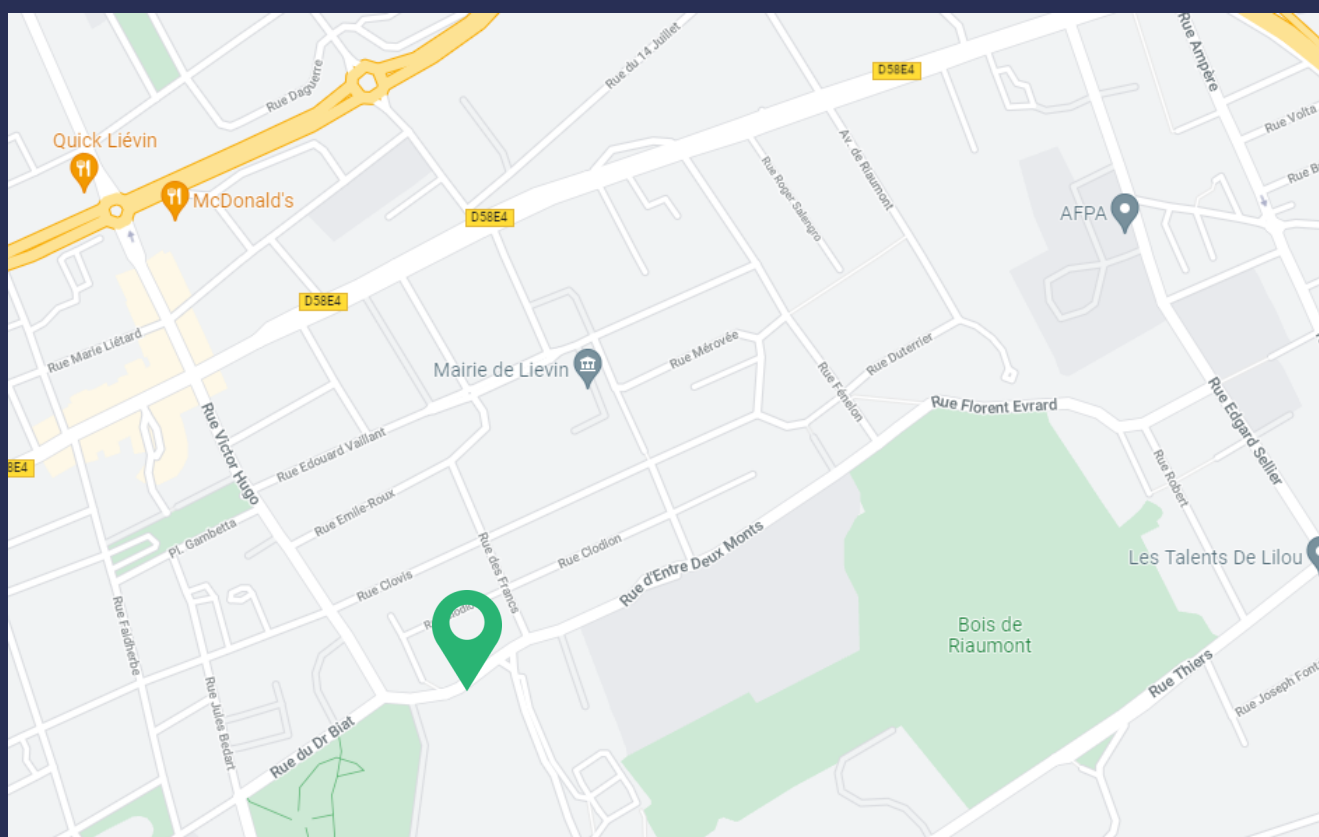
Les Glycines en images





.....

Plan et Localisation



L'EHPAD les Glycines est situé au cœur du centre-ville, près du jardin public et au sein de l'Hôpital de Riaumont.

Il existe des lignes de bus BULLE et TADAO près de la rue Defernez et plusieurs compagnies de taxi à Liévin.

Le marché a lieu tous les mercredis matin sur le centre-ville à proximité de l'EHPAD Les Glycines. Il y a également un marché couvert.

Le Louvre-Lens est à 5 minutes en voiture.

EHPAD Les Glycines

Rue Entre Deux Monts

62800 Liévin

Tél : 03 21 44 96 94

polehebergement@ahnac.com



Chaque jour, prendre soin de la santé de chacun